

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juillet 2022

---

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN  
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 155

présenté par

M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les personnes qui justifient d'une contre-indication médicale faisant obstacle à leur vaccination sont exclues de ces mesures. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter le vide juridique qui concerne les personnes faisant l'objet de contre indication médicale à la vaccination.